

Présents :

François BOCK maire de Gençay préside la séance.

Claude FERRON, Yves GUILLON, Françoise PERIDY, Sarah COLLOBER , Roselyne LACOUTURE, Jean Paul THUBERT, Fanny BOETCH, Yves GARREAU, Sylvie DENIS, Renaud ROBERT, Sophie VERGNAUD, Dominique GUYONNET, Bernard DAVID, Cécile CERISIER, Fabienne ROUSSEAU GILLES.

Absents excusés avec pouvoir : Philippe BONNEAUD, David RANGER.

Absents excusés: Aurélie BOURREAU.

Suffrages : 18

Secrétaire de séance : Sophie VERGNAUD

Ouverture de la séance 20h00

**1 – Approbation du compte rendu du 27/06/2019**

Le compte rendu de la réunion du 27/06/2019 adressé préalablement aux conseillers est soumis au vote.

Vote : 18 pour

**2 – Modification du règlement du cimetière et création d'un jardin du souvenir**

Le maire expose au conseil qu'un habitant de la commune, récemment décédé, a émis le souhait d'être incinéré et d'avoir ses cendres dispersées dans le cimetière de Gençay. Il a été rapidement créé par la commune un carré végétalisé afin de répondre à ses dernières volontés. Il est proposé de créer un jardin du souvenir, près du columbarium.

1- Il convient de modifier le règlement du cimetière en rajoutant les articles suivants :

Article 34 : la possibilité de dispersion des cendres d'un défunt doit être précédée d'une demande en mairie

Article 35 : un registre de recueil des défunts ayant sollicité la dispersion sera ouvert à la mairie de Gençay

Article 36 : une plaque normalisée de 10 x 8 dont le coût sera à la charge des familles sera obligatoire.

La modification est approuvée à l'unanimité

Vote 18 pour

2- La création d'un nouveau tarif de 50 € pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est soumis à délibération du conseil

Vote 18 pour

### **3 – Convention avec la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour les aides au financement et aux fonctionnements d'équipements communaux**

1- Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 25 octobre 2018, la commune de Gençay avait demandé à la communauté de communes du Civraisien en Poitou une aide financière pour les travaux de l'école.

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a accordé lors de sa réunion du 27 juin 2019 un fonds de concours au titre de l'investissement pour les travaux de l'école d'un montant de 30 000 €.

Le conseil doit délibérer afin d'accepter le fonds de concours de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au titre de l'investissement pour des équipements communaux (travaux de l'école) d'un montant de 30 000 €.

Vote 18 pour

2- Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes accordait à ses communes, un fonds de concours pour l'aide au fonctionnement d'équipements communaux divers.

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a accordé lors de sa réunion du 28 mai 2019 un fonds de concours au titre du financement du fonctionnement de la maison petite enfance d'un montant de 5237,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en vue de participer au financement du fonctionnement d'équipements communaux (la maison de la petite enfance) pour un montant de 5237,35 €.

Vote 18 pour

### **4 – Proposition d'achat d'un immeuble à l'angle de la Rue de la Paix et de la Rue Pasteur auprès de Maître Blanc, liquidateur judiciaire**

Le maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 11 juillet 2019, il a adressé un courrier à Monsieur BLANC, mandataire à la procédure en liquidation judiciaire ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Poitiers en date du 20 janvier 1992, à l'encontre du propriétaire d'une maison (aujourd'hui en état de péril), située 2 rue Pasteur, à l'angle de la rue de la Paix et de la rue Pasteur, pour faire une offre d'achat du bâtiment au prix de 10 000 €.

Par courrier du 26 juillet 2019, Monsieur BLANC a donné son accord pour présenter l'offre de la commune au juge-commissaire.

Il attend une délibération du Conseil Municipal en ce sens pour déposer l'offre auprès du juge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord au maire pour faire une offre de 10 000 € pour l'achat du bien situé au 2 rue Pasteur à Gençay et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'achat de l'immeuble, y compris les actes notariés en cas d'acceptation par le commissaire-juge de l'offre d'achat.

Vote 18 pour

### **5 – Modification du prix pour l'achat du terrain et de l'immeuble du 25 Route de Civray**

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg et en particulier de la construction de résidences « séniors », le conseil municipal a validé l'acceptation de l'achat d'une maison sise au 25 et 27 Route de Civray appartenant à monsieur COLASSON.

Pour des raisons de simplification administrative, ce dernier propose une transaction à 179 900 € au lieu de 180 000€.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Vote 18 pour

### **6 – Abandon de la procédure de déclassement du domaine public du terrain sis à coté du 2 Rue des Ormes**

Par délibération du 19 mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé de déclasser du domaine public de la commune une parcelle située route de Château-Garnier. La famille qui possédait la parcelle voisine y avait planté un verger pensant que ce terrain faisait partie de sa propriété et avait clôturé l'ensemble. Le Conseil avait décidé de déclasser ce bien afin de pouvoir le céder aux nouveaux acquéreurs de la maison située sur la parcelle communale.

Les nouveaux propriétaires n'étant pas intéressés par ce petit verger, le maire demande au Conseil Municipal d'abandonner la procédure de déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'abandonner la procédure commencée en mai.

Vote 18 pour

Le géomètre a pu être décommandé.

Il est suggéré qu'une ouverture soit aménagée dans la clôture pour faire de ce verger un lieu accessible au public.

### **7 – Création d'un poste PEC pour le ménage de la cantine et de la maternelle à compter du 02 septembre 2019**

Monsieur le maire informe les conseillers qu'un agent a été trouvé en remplacement de l'agent partant. Le poste sera donc pourvu à compter de la rentrée scolaire le 02 septembre 2019.

## **8 – Information sur le déploiement des compteurs Linky par SRD**

A des fins de modernisation du réseau électrique et dans la démarche de transition énergétique demandée par l'Union Européenne, la France a mis en place le déploiement de compteurs communicants Linky.

Le gestionnaire de réseau SRD s'occupe de l'installation de ce nouveau compteur « intelligent » qui transmet des données de consommation quotidiennement au fournisseur d'électricité et peut recevoir des ordres à distance.

La mairie a été informée du déploiement de leur installation dans la commune à partir de septembre 2019. Le changement est gratuit.

Il convient de penser que ce système intrusif permet de cibler les habitudes des consommateurs aux fins de leur proposer des contrats adaptés à leur consommation et leur mode de vie. (Proposer l'électricité au moment où les énergies temporaires – vent et soleil- sont disponibles).

Toutefois, il n'apparaît pas possible de s'opposer à leur installation : la décision est européenne ; en cas de refus les utilisateurs se verront facturer toutes les réparations ou changements ; les communes n'ont pas le pouvoir de s'opposer au déploiement.

Une campagne d'information accompagnera le déploiement sur la commune.

## **9 – Signature d'un avenant au contrat Vision Plus de Sorégies.**

Il convient de renouveler le contrat en place entre Sorégies et la commune.

Le renouvellement du contrat Vision Plus conclu avec Sorégies est adopté à l'unanimité.

Vote 18 pour

## **10 – Modification des statuts de Eaux de Vienne et adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon**

1- Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 19 juin 2019, le Comité Syndical d' »Eaux de Vienne-SIVEER » a approuvé les modifications des statuts du syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles adaptées à la nouvelle composition du syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

La loi NoTRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La suppression de l'échelle territoriale implique la création de comités locaux, et donc la modification des statuts.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne-SIVEER » .

Vote 18 pour

2-Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'"Eaux de Vienne-Siveer" a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et de Montmorillon au Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer" à compter du 01/01/2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la demande d'adhésion des communes de Jouhet et de Montmorillon

Vote 18 pour

## **11 – Droits de place FAE**

Il convient de valider le reversement des recettes provenant de la braderie à l'association FAE.

Le montant des recettes s'élève à 344 €.

La proposition est soumise à délibération;

Vote 18 pour

François BOCK rappelle au Conseil qu'une convention pour les droits de place des foires a été signée avec la SARL FRERY en date du 31 mai 2013.

Il est indiqué que le prix est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas appliquer d'augmentation pour 2019. La société FRERY devra verser un loyer annuel de 13917,86€.

Le tarif reste ainsi à 0,58 € par mètre linéaire pour les abonnés et 0,85 € pour les non abonnés, avec un forfait fixe de 5,60 €.

## **12 – Admissions en non valeur et effacement de dettes**

### Admission en non valeur

Par courrier du 08/07/2019, l'inspectrice des Finances Publiques chargée de la comptabilité de la commune sollicite l'admission en non valeur de titre de recette pour un montant de 44,43€ se décomposant en :

- deux créances impayées à hauteur de 35,44€
- neuf créances de 8,99€ (arrondis non versés)

Vote 18 pour

### Effacement de dettes

Sur décision du juge en date du 13/02/2019, la commission de surendettement de Poitiers a décidé de l'effacement des dettes de MME C. ; les créances restant impayées auprès de la commune s'élève à 414,35€.

Le conseil doit délibérer pour valider l'extinction des créances.

Vote 18 pour

Les créances seront inscrites au budget en pertes au compte 6542.

### **13 – Proposition d'une motion contre la fermeture des Centres des Finances Publiques dans la Vienne**

Le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a décidé d'une réorganisation des services de la Direction des Finances Publiques qui se traduit dans la Vienne par la fermeture de 9 trésoreries, dont Civray, sans aucune concertation avec les acteurs locaux : maires, présidents des communautés de communes et d'agglomérations, des conseillers départementaux, et surtout sans diagnostic au préalable des besoins réels exprimés sur le territoire.

Les communes du département ont à leur tour décidé de voter une motion afin de protester contre les fermetures programmées des Centres des Finances Publiques dans la Vienne.

François BOCK fait lecture de la motion qui sera annexée au présent procès-verbal de réunion.

Par ailleurs, les communes doivent candidater pour éventuellement accueillir les Maisons France Service (MFS) regroupant plusieurs services administratifs chargés de suppléer aux suppressions des trésoreries et autres services publics.

Les communes recevront un complément de dotation forfaitaire de 30 000€ en contrepartie de la mise à disposition d'un local (bureaux) et charges d'hébergement (électricité, chauffage, etc...) mais aussi du personnel pour recevoir le public.

Afin de répondre à la demande des habitants de Gençay, il est proposé de positionner la commune pour candidater à l'implantation d'une MFS.

### **14 – Questions diverses**

Le conseil municipal revient sur la lettre de monsieur D. adressée au maire et aux conseillers, dans laquelle il déplore le manque de reconnaissance du Centre Culturel La Marchoise au regard de sa participation et l'absence de soutien de la commune de Gençay.

L'ensemble du conseil reconnaît qu'il a toujours été un habitant actif de la commune et regrette le conflit qui l'oppose au Centre Culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h18.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 26 septembre 2019 à 20h00.

Sophie VERGNAUD